

# COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2023

18H00

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET A AUCH

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

\*\*\*

*Pour l'ensemble des délibérations*

Présents : ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de présents :	14
Nombre de procurations :	1
Nombre de votants :	15

Mme Martine LABORDE est nommée secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 6 avril 2023 (2023\_C15)

---

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 6 avril 2023, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

### 2. Désignation d'un représentant au Comité de Pilotage des ENS portés par le Département du Gers (2023\_C16)

---

Vu

*le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la sollicitation du département du Gers afin que le Syndicat mixte puisse désigner un représentant afin de participer au comité de pilotage des ENS,*

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été sollicité par le département du Gers pour participer au comité de pilotage du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gers. Il participait déjà au comité technique.

Le Schéma départemental des Espaces naturels Sensibles (SDENS) du Gers est le document cadre de la politique départementale de préservation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Un espace est dit naturel quand il est non bâti, fragile et qu'il possède une valeur écologique, paysagère ou sociale. Il est qualifié de sensible quand son caractère naturel est menacé ou vulnérable. Ces sites remarquables sont classifiés en ENS grâce à leur richesse floristique, faunistique ou paysagère représentative du Département.

Le SDENS du Gers s'articule autour de 3 objectifs :

- Préserver les sites naturels majeurs du département par l'acquisition et la gestion par le Département, ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité et association environnementale)
- Valoriser, par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement de sites dans un objectif de découverte des milieux naturels dans le respect des enjeux écologiques
- Accompagner par l'aide technique aux porteurs de projet, une communication spécifique et des réunions de concertation, la protection réglementaire de sites.

Il est issu d'une large concertation entre acteurs du territoire et partenaires concernés par les préservations des milieux naturels. La gouvernance du schéma est décomposée comme suit :

Un comité de pilotage est chargé du suivi et de l'évaluation de la politique départementale ENS, de valider les grandes orientations de la politique ENS et est un lieu de débat avec l'ensemble des acteurs départementaux et les financeurs. Il se réunit une fois par an.

Un comité technique identifie les sites majeurs en termes de patrimoine naturel et donne un avis consultatif pour les actions de gestion à mettre en œuvre.

Par ailleurs, certains sites bénéficient d'un comité de Gestion.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a été sollicité pour intégrer et participer aux comités de pilotage en plus de celle déjà effective en ce qui concerne les comités techniques. Afin de le représenter au niveau politique, le Comité Syndical du Syndicat mixte doit désigner un élu du Bureau pour siéger au comité de pilotage, dans le contexte du troisième SDENS démarrant cette année (2023-2028).

**Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner Mme Bénédicte MELLO pour siéger au Comité de Pilotage des ENS portés par le Département du Gers.**

### **3. Approbation du Compte Administratif 2022 (2023\_C17)**

Vu

*le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2022\_C07 du Comité du 17 mars 2022 votant le Budget Primitif 2022,*

Suite à la transmission en trésorerie d'Auch du Compte Administratif approuvé pour l'année 2022, celle-ci nous a informé d'une erreur qui n'avait pas été relevée en 2022 et qu'il nous convient de corriger.

En effet, une erreur de frappe s'est glissée dans le résultat de fonctionnement 2021 (article 002) qui se manifeste par une différence de 0,20 € et qui se répercute dans les différentes délibérations.

Aussi, en accord avec la trésorerie nous reprenons la totalité des délibérations liées au budget 2023 sans pour autant modifier le montant de la cotisation des membres.

Au cours de l'exercice 2022, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

### Investissement

<u>Dépense</u> Prévues :	332 477.48
Réalisées :	330 101.48
Reste à réaliser :	0,00
<u>Recette</u> Prévues :	332 477.48
Réalisées :	168 068.85
Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

<u>Dépense</u> Prévues :	569 890.75
Réalisées :	379 896.03
Reste à réaliser :	0,00
<u>Recette</u> Prévues :	569 890.75
Réalisées :	569 969.85
Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture

Investissement :	- 162 032.63
Fonctionnement :	+ 190 073.82
Résultat global :	+ 28 041.19

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2022;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés.

## **4. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022 (2023\_C18)**

Vu

*le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2023\_C17 approuvant le Compte Administratif 2022,*

Le Compte Administratif fait apparaître :

#### En investissement :

un déficit de :	- 1 055.15
un déficit reporté de :	- 160 977.48
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 162 032.63</b>

---

#### En fonctionnement :

un excédent de :	+ 95 629.23
un excédent reporté de :	+ 94 444.59
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 190 073.82</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de - 162 032.63 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2022 étant de + 190 073.82 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 162 032.63 € et le reste soit 28 041.19 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter comme suit :**
  - **Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 28 041.19 € ;**
  - **Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 162 032.63 € ;**
  - **Résultat reporté en investissement (001) : - 162 032.63 €.**

## **5. Budget Primitif 2023 (2023\_C19)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2023-C06 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 mars 2023,*

*Vu la délibération 2023\_C18 affectant les résultats de l'exercice 2022,*

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 405 415.19 €**. En **section d'investissement** un déséquilibre positif du fait de la fin de l'élaboration du SCoT apparaît : **165 032.63 € en dépenses et 230 750.64 € en recettes**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 27 mars 2023. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2023 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique et de la communication. Le début de la mise en œuvre du SCoT de Gascogne désormais approuvé, se fera à moyens constants.

La procédure administrative a été réglée en totalité sur l'exercice 2022 sauf les cotisations sociales des commissaires enquêteurs qui seront donc réglées en 2023.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

Afin d'être au plus juste et de tenir compte du DOB, la cotisation est calculée au plus juste afin de limiter l'impact financier sur les intercommunalités. Comme indiqué au DOB, il est de ce fait nécessaire que les EPCI puissent alimenter la trésorerie du Syndicat mixte tous les débuts d'année. Un appel de fond pour 1€/habitant est donc à mettre en place en janvier de chaque année, cet appel se déduisant ensuite de la cotisation due pour l'année en cours.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)**

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
011	Charges à caractère général	85 580,75	82 297,52	49 420,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	299 708,00	284 093,59	265 063,39
65	Autres charges de gestion courante	11 902,00	6 413,55	20 913,79
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	300,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	164 408,63	164 408,63	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 091,37	7 091,37	68 718,01
		<b>569 990,75</b>	<b>544 304,66</b>	<b>405 415,19</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)**

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
013	Atténuations de charges	3 520,00	3 520,00	3 360,00
74	Dotations, subventions et participations	471 925,96	471 925,96	374 014,00
77	Produits exceptionnels divers	0,00	79,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	94 444,59	94 444,59	28 041,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,30	0,00
		<b>569 890,75</b>	<b>569 969,85</b>	<b>405 415,19</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par chapitres)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	168 500,00	168 500,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	160 977,48	160 977,48	162 032,63
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	624,00	3 000,00
		<b>332 477,48</b>	<b>330 101,48</b>	<b>165 032,63</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par chapitres)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2022</i>	<i>CA 2022</i>	<i>BP 2023</i>
1068	Recette de fonctionnement	160 977,48	160 977,48	162 032,63
021	Virement de la section de fonctionnement	164 408,63	164 408,63	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 091,37	7 091,37	68 718,01
		<b>332 477,48</b>	<b>332 477,48</b>	<b>230 750,64</b>



Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2023 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- De préciser qu'un acompte de 1€/habitant sera appelé en janvier 2024 afin d'assurer un fond de roulement pour la trésorerie du Syndicat mixte.

## QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

### **1. SRADDET – modification et intégration de la loi Climat & Résilience**

Une présentation de l'avancement de la modification du SRADDET lui permettant d'intégrer les obligations de la Loi Climat et Résilience a été faite. Ce point est l'occasion de faire un retour sur le travail mené lors des deux ateliers qui se sont tenus les 7 avril et 21 juin.

\*\*\*

Les élus donnent leur accord pour la préparation d'un courrier à destination de la fédération nationale des SCoT en tant qu'animateur de la démarche qu'elle transmettra ensuite à la Région.

### **2. SCoT approuvé – et maintenant ? La mise en œuvre**

Une présentation des suites à donner et des perspectives de mise en œuvre du SCoT de Gascogne désormais exécutoire est faite.

\*\*\*

Les élus soulignent l'importance du travail sur le terrain pour le Syndicat mixte même si compte tenu du nombre de communes et d'EPCI cela s'avère complexe.

Les élus souhaiteraient qu'un travail sur les ENR en plus de celui mené via la charte ENR et le pôle ENR soit mené.

Enfin sur la question de l'eau, il est important de faire le lien avec le travail mené par le SAGE Neste et rivières de Gascogne actuellement.

### **3. Les Rencontres Nationales des SCoTs (RNS) de Nîmes : Qu'en retenir ?**

Les dernières RNS se sont tenues à Nîmes du 14 au 16 juin. La présentation sera l'occasion de revenir sur les sujets principaux.

\*\*\*

Pas de remarques particulières sur ce point.

Pour terminer, il est rappelé aux territoires et aux élus présents qu'un appel à projet « territoires d'industries » est en cours et qu'ils ont jusqu'au 22 septembre 2023 pour candidater. Le sénateur, M. Montaugé a transmis à tous les EPCI un courrier en ce sens. Cet appel à projet est un des outils permettant une meilleure mise en œuvre du SCoT.

Un point sur les démarches PLUi est fait avant de terminer les questions diverses.

*Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.*